



**FNASCe**  
couleur passion

# La Mosaïque du VACHER

## Règlement



du 15 octobre au 18 décembre 2024

# Règlement du Concours

## Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide organise pour la saison 2024 le concours suivant :

🕒 **Concours : la Mosaïque du VACHER**  
défini par le présent règlement.

## Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Diffusion des résultats
La Mosaïque du VACHER	15/10/24	18/12/24	Site FNASCE

## Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles.  
La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

## Article 4 – Transmission des participations

Les bulletins seront envoyés au fur et à mesure par le participant.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et Asce d'appartenance ainsi que l'adresse mèl du correspondant (Président ou VP Culture) devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.

Chaque adhérent doit transmettre sa participation **impérativement** par courriel **uniquement** en pdf (ou scannée) pour le 18 décembre 2024, **simultanément** :

a) à Dominique Citron (FNASCE) : [dominique.citron@i-carre.net](mailto:dominique.citron@i-carre.net)

b) au Vice-Président Culture et/ou Président de son Asce.

***(Aucun envoi papier ne sera retenu).***

## Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

## Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice.

### **Ses décisions sont sans appel**

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

## Article 7 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

## Article 8 – Thème : Retrouver les Races des vaches représentées.

## Article 9 – Présentation

Le concours propose une grille 4x4 composée de 16 représentations de vaches de races différentes, dont il faut donner le **nom**.

## Article 10 – Limitation

**un seul bulletin par participant que ce soit en :**

- a) participation individuelle (un seul bulletin par N° d'adhérent)
- b) participation en collectif ASCE (dans ce cas ne remplir que la ligne ASCE du bulletin réponses)

## Article 11 – Présentation de la participation au concours

### a) Format

Le bulletin réponse se présente sous la forme d'un tableau à compléter.

### b) Transmission

Pour faciliter la correction, les réponses sont envoyées au gré des participants dans le temps imparti au concours.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance (ou uniquement la ligne ASCE en cas de participation collective), devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse

## Article 12 – Classement

Les grilles seront classées par le total de réponses **exactes (sur 16)**

## Article 13 – Question subsidiaire

Chaque participant devra choisir parmi les 16 images **les 5** qu'il préfère (ou qu'il pense que la majorité des participants va préférer !) et leur affecter 5,4,3,2, et 1 points.

Un premier tri sélectionnera parmi les lauréats celles et ceux qui auront choisi l'image ayant cumulé le plus grand nombre de points, puis parmi cette sélection, un second tri sur la 2ème image plébiscitée etc.

## Article 14 – Récompenses

Le montant de la récompense globale est de 350 €. La répartition sera effectuée en fonction du nombre de bulletins gagnants, déterminés par la Question Subsidiaire.

**Mise en garde : Certaines représentations peuvent être sujettes à un droit à l'image.**

**La mosaïque ne doit, en aucun cas, être publiée sur un site internet où diffusée en externe.**